

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Dix-neuvième session
Genève, 15 – 19 mai 2017**

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. La dix-neuvième session du CDIP s'est tenue du 15 au 19 mai 2017. Ont pris part à cette session 95 États membres et 29 observateurs. La session a été ouverte par M. Mario Matus, vice-directeur général de l'OMPI chargé du Secteur du développement.
2. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le comité a élu M. l'Ambassadeur Walid Doudech, représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, en qualité de président et M. Igor Moldovan, conseiller près le directeur général de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Moldova, en qualité de vice-président.
3. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/19/1 Prov.2.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la dix-huitième session du CDIP figurant dans le document CDIP/18/11 Prov., sous réserve d'une correction demandée par la délégation de la Chine.
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations, qui ont réaffirmé leur appui au Plan d'action pour le développement et aux efforts déployés par l'Organisation et ont réitéré leurs positions sur les différentes questions dont était saisi le comité. Un certain nombre de délégations ont fait part de leur satisfaction au sujet de la réussite de la "Table ronde de l'OMPI sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : Partage de données d'expérience, outils et méthodes" tenue le 12 mai 2017 conformément à une décision du comité. Elles ont souligné la qualité de la réunion, du point de vue tant de la forme que du fond.

6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

6.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement figurant dans le document CDIP/19/2. Le document a été présenté par le vice-directeur général, M. Mario Matus. Le vice-directeur général a souligné qu'environ 21% du budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 étaient consacrés aux activités liées au développement. Il s'est référé à la coopération de l'OMPI avec le système des Nations Unies dans son ensemble et ses travaux en cours avec d'autres organisations intergouvernementales. Il a également insisté sur les progrès réalisés dans les six projets du CDIP en cours de mise en œuvre. Commentant le rapport, un certain nombre de délégations ont sollicité davantage de projets du CDIP. Des délégations ont également demandé des renseignements sur les modalités de mesure de l'incidence des activités d'assistance technique. Elles ont également demandé que des informations concrètes sur la participation de l'OMPI dans les autres instances internationales soient présentées dans les futurs rapports du Directeur général. Le vice-directeur général a souligné qu'il était nécessaire que les États membres proposent des projets au comité. Il a pris note des autres observations et assuré qu'elles feraient l'objet d'un suivi.

6.2 Rapport d'évaluation du projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) figurant dans le document CDIP/19/4. Le comité a pris note du rapport. Le comité a recommandé une phase II pour le projet. Le Secrétariat bénéficiait d'une marge de manœuvre s'agissant d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des activités dans le cadre soit d'une phase II du projet soit des activités ordinaires de l'Organisation. Le comité a prié le Secrétariat de présenter à sa prochaine session un rapport concernant sa décision de mettre en œuvre la phase II.

6.3 Rapport sur l'état d'avancement des nouvelles activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs figurant dans le document CDIP/19/8. Le comité a pris note des informations contenues dans le document, dont il s'est félicité, et a approuvé la voie à suivre proposée.

7. Au titre du point 6.i) de l'ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

7.1 Améliorations possibles de la page Web de l'OMPI relative à l'assistance technique figurant dans le document CDIP/19/10. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. Le Secrétariat a été prié de mettre en œuvre les améliorations proposées en tenant compte des observations formulées par les délégations, et d'en rendre compte au comité.

7.2 Exposé présenté par le Secrétariat sur la procédure d'examen par des spécialistes en ce qui concerne les études réalisées à la demande de l'OMPI qui sont utilisées en matière d'assistance technique. Le comité a accueilli l'exposé avec satisfaction et s'est félicité des informations fournies par le Secrétariat.

8. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

8.1 Rapport sur les recommandations de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement figurant dans le document CDIP/19/3. Le comité a décidé : i) d'adopter les recommandations n^{os} 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, et 12; ii) de reporter l'examen des recommandations n^{os} 5 et 11 à sa prochaine session; et iii) d'adopter les recommandations n^{os} 1 et 2 à examiner à sa prochaine session.

Il a également été décidé que le Secrétariat i) présentera un rapport annuel sur l'état d'avancement des recommandations qui lui ont été adressées; ii) demandera des précisions sur la marche à suivre en ce qui concerne les recommandations soumises à

une décision des États membres; et que le CDIP et les États membres i) continueront d'examiner les recommandations n'ayant pas encore été adoptées; ii) se pencheront sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées; iii) définiront une procédure d'établissement de rapports et d'examen; et iv) étudieront leur état d'avancement.

8.2 État des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle figurant dans le document CDIP/19/5. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

8.3 Rapport sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des buts connexes figurant dans le document CDIP/19/6. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. En réponse à des observations concernant le contenu du rapport, le Secrétariat a fourni des éclaircissements et pris note des suggestions concernant les améliorations à apporter aux rapports et aux travaux futurs sur ce sujet.

8.4 Proposition du groupe des pays africains relative à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement figurant dans le document CDIP/19/7. Il a été décidé de poursuivre le débat à la prochaine session du CDIP et d'encourager le groupe des pays africains à réviser le document sur la base des observations formulées au cours de la présente session, pour examen complémentaire.

8.5 Projet proposé par l'Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition figurant dans le document CDIP/19/11. Le comité a adopté le projet proposé après avoir apporté une modification au paragraphe 4 de la section 2.3 "Stratégie de mise en œuvre", comme il ressort du document CDIP/19/11 Rev.

8.6 Décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP figurant dans les documents CDIP/12/5 et CDIP/18/10. Le comité a pris une décision qui fait l'objet de l'appendice du présent document.

8.7 Débat sur la manière de traiter les questions relatives aux objectifs de développement durable lors des futures sessions du CDIP. Le comité a décidé de poursuivre la discussion sur ce sujet, y compris en ce qui concerne la demande d'inscrire un point permanent à l'ordre du jour.

8.8 Examen du point 5 de la proposition conjointe soumise par les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Australie et du Canada sur les activités relatives au transfert de technologie figurant dans l'annexe I du document CDIP/18/6 Rev. Le comité est convenu de poursuivre le débat à sa prochaine session. Il a été décidé que le Secrétariat établira et diffusera pour la prochaine session du CDIP une compilation des plateformes d'échange de technologies et de concession de licences de technologie existant aux niveaux national, régional et international, ainsi que de leurs enjeux, en particulier pour les pays en développement et les PMA.

9. Au titre du point 8 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d'une liste de questions et de documents pour la prochaine session.

10. Le comité a noté que le projet de rapport de la dix-neuvième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat,

de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la vingtième session du comité.

11. Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté à la dix-huitième session et le rapport du Directeur général, constituera le rapport du comité à l'Assemblée générale.

[L'appendice suit]

Décision sur les questions concernant le CDIP pour examen par l'Assemblée générale de l'OMPI

“L'Assemblée générale de l'OMPI

“i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13 Rev., et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

“ii) réaffirme les principes énoncés à l'annexe II du document WO/GA/39/7;

“iii) réaffirme le droit de chaque État membre d'exprimer ses vues dans tous les comités de l'OMPI;

“iv) prend note de la conclusion des débats qui ont eu lieu sur les questions figurant dans le document CDIP/18/10; et

“v) décide d'inscrire à l'ordre du jour du CDIP un nouveau point intitulé *Propriété intellectuelle et développement* en vue d'examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l'Assemblée générale”.

[Fin de l'appendice et du document]